

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
<b>1. Obligations de mise en œuvre</b>										
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (17.03.2017)	C	C	C	C	Reçu 15.03.17		
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	01.03.2017	C	C	C	C	Reçu 27.02.17		
1.3.	CS	Rapport national scientifique	16.11.2016	C	C	C	C	Reçu 16.11.16		
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	17.03.2017	C	C	C	C	Reçu 22.11.16		
<b>2. Standards de gestion</b>										
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord <sup>2</sup>	17.03.2017	C	C	C	C	Référence légale: Articles 1-3 sur la réglementation nationale de la pêche thonière		
		Marquage des navires <sup>2</sup>		C	C	C	C			
		Marquage des engins <sup>2</sup>		N/C	N/C	N/C	N/C	Source: IOTC-2017-CoC14-CQ10. Les engins ne sont pas marqués.		
		Marquage des DCP		C	C	C	C	Source: IOTC-2017-CoC14-CQ10. Les DCP sont marqués.		
		Fiches de pêche à bord <sup>2</sup>		C	C	C	C	Référence légale: Articles 2-4, 4-2, 5-2 and 5-3 sur la réglementation nationale de la pêche thonière		
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale		Depuis 15.02.2014	C	C	C	C	Reçu 05.04.15 and 21.06.15.	
		Numéro OMI pour les navires éligibles		Depuis 01.01.2016	C	C	C	C	A 1312 navires éligibles sur le RAV et 13 avec des numéros OMI. A déclaré 1299 navires non éligibles.	
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	Depuis 15.02.2016	C	C	C	C	Reçu 11.02.14		
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants <sup>2</sup>	17.03.2017	C	C	C	C	Interdit depuis 2010. Référence légale: Article 3-3 sur la réglementation nationale de la pêche thonière.		

<sup>1</sup> C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

<sup>2</sup> Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

<sup>3</sup> 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
2.4.	Rés. 15/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013	C	C	C	C	Reçu 26.01.14.	
		Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	17.03.2017	L	P/C	C	C	Reçu 15.03.17. Source: IOTC-2017-CoC14-IR10.	
2.5.	Rés. 16/07	Interdiction des lumières artificielles de surface ou immergées dans le but d'agréger des poissons.	27.09.2016			C	C	Interdit depuis 2016, Référence légale: Articles 1 et 2 de la Réglementation nationale de gestion de la pêche thonière pour 2016.	
2.6.	Rés. 16/08	Interdiction des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote.	27.09.2016			C	C	Interdit depuis 2017, Réglementation nationale de gestion de la pêche thonière pour 2017.	
2.7.	Rés. 16/01	Rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de captures de YFT.	17.03.2017			C	C	Reçu 01.05.17. Les méthodes sont: un plan d'action incluant la gestion de la durée des opérations de pêche des navires et la gestion des engins de pêche et également la conversion de la pêcherie de filet maillant vers d'autres engins de pêche sélectifs pour diminuer l'effort de pêche.	
2.8.	Rés. 16/06	Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration des données de captures.	17.03.2017			C	C	Informations reçues 15.03.17. Source: IOTC-2017-CoC14-IR10. Mesures: combinaison d'améliorations technologiques et de gestion.	
<b>3. Déclarations concernant les navires</b>									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	C	C	C	C	Reçu 15.02.17	
3.2.	Rés. 15/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31.12.2010 (10 ans)	C	C	C	C	Reçu 09.06.13 (5ème mise à jour).	
3.3.	Rés. 15/11	Capacité de référence							
		Liste des navires <sup>3</sup> pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31.12.2009	C	C	C	C	Reçu 02.07.07	
		Liste des navires <sup>3</sup> pêchant SWO et ALB en 2007		N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire pêchant SWO et ALB en 2007.	
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01.07.2003	C	C	C	C	Dernière mise à jour 14.02.16	
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01.07.2006	C	C	C	C	Dernière mise à jour 06.01.14	
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A	Source: IOTC-2017-CoC14-	
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A	CQ10. Ne délivre pas de	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		a été refusée						licence aux navires étrangers	
3.8.		Information sur les accords d'accès	26.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A		
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014	N/A	N/A	N/A	N/A		
<b>4. Système de surveillance des navires</b>									
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	Depuis le 01.07.2007	C	C	C	C	SSN adopté en 2003. Référence légale: Article 3-5 and 5-4 sur la réglementation nationale de la pêche thonière.	
4.2.		Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN	30.06	L	C	C	N/C	Reçu 28.06.16. Avait  1195 navires actifs en 2015, a déclaré 0 navires équipés de SSN en 2015.	
4.3.		Plan de mise en œuvre des SSN	30.04.2016			C	C	Reçu 15.03.17. Source: IOTC-2017-CoC14-IR10.	
<b>5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon</b>									
5.1.		Captures nominales							
		• Pêcheries côtières	30.06	C	C	C	C	Données reçues 30-06-2016	
		• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30.06	C	C	C	C	Données reçues 30-06-2016	
		• LL - Provisoires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun LL actif en 2015.	
		• LL - Finales	30.12	N/A	N/A	N/A	N/A		
5.2.	Rés. 15/02 & Rés 15/05	Prises et effort							
		• Pêcheries côtières	30.06	C	P/C	C	P/C	Données reçues 30-06-2016. Données par aux normes CTOI.	
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	C	P/C	C	P/C	Données reçues 30-06-2016. Données par aux normes CTOI.	
		• LL - Provisoires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun LL actif en 2015.	
		• LL - Finales	30.12	N/A	N/A	N/A	N/A		
5.3.		Fréquences de tailles							
		• Pêcheries côtières	30.06	C	P/C	C	P/C	Données reçues 30-06-2016. Moins de 1 poisson mesuré par tonne	
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	C	P/C	C	P/C	Données reçues 30-06-2016. Pas selon la grille CTOI; Moins de 1 poisson par tonne	
		• LL - Provisoires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun LL actif en 2015.	
		• LL - Finales	30.12	N/A	N/A	N/A	N/A		
5.4.		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)							

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		Navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire auxiliaire.	
		Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A		
		DCP déployés par types	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A		
<b>6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI</b>									
6.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30.06	C	C	C	C	Reçu le 30-06-2016	
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30.06	C	P/C	C	P/C	Reçu le 30-06-2016. Pas aux normes CTOI	
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Données obligatoires non fournies.	
6.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis 07.07.2010	C	C	C	C	Interdit depuis 2010. Référence légale: Article 4-1 sur la réglementation nationale de la pêche thonière	
6.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques ( <i>Carcharhinus longimanus</i> )	Depuis 14.08.2013	C	C	C	C	Interdit depuis 2010. Article 4-1 sur la réglementation nationale de la pêche thonière	
6.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines <sup>2</sup>	17.03.2017	C	P/C	C	P/C	Données reçues 30-06-2016. Aucune interaction. Aucune information sur l'état de mise en œuvre des directives de la FAO.	
6.5.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis 06.08.2009	N/A	N/A	N/A	N/A	Les 5 LL dans le RAV ne sont pas actifs.	
6.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis 06.08.2009	C	C	C	C	Référence légale: Article 7, Section 28 sur la réglementation nationale de la pêche thonière.	
6.7.	Rés. 12/06	Rapport sur les oiseaux de mer <sup>2</sup>	17.03.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	Les 5 LL dans le RAV ne sont pas actifs.	
6.8.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis 01.11.2010	N/A	N/A	N/A	N/A		
6.9.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30.06 (Tous engins)	C	C	C	C	Données reçues 30-06-2016. Aucune interaction	
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 17.03.2017	C	C	C	C	Données reçues 15.03.17. Aucune occurrence signalée en 2016.	
6.10.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30.06 (Tous engins)	C	C	C	C	Données reçues 30-06-2016. 1 interaction	
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 17.03.2017	C	C	C	C	Données reçues 15.03.17. Aucune occurrence signalée en 2016.	
<b>7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)</b>									

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
7.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (07.03.2017)	C	C	C	C	Aucun navire figurant sur la liste INN de la CTOI 2016.	
7.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	17.03.2017	C	C	C	C	Aucun ressortissant à bord de navires figurant sur la liste INN de la CTOI en 2016.	
<b>8. Transbordements</b>									
8.1.	Rés. 14/06	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15.09	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO de la CTOI.	
8.2.		Rapport sur les transbordements au port <sup>2</sup>	17.03.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	Rapports reçus 22.04.16 Aucun transbordement par des navires de l'État du pavillon dans des ports étrangers.	
8.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01.07.2008	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO de la CTOI.	
8.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	15.02.2017	N/A	N/A	N/A	N/A		
8.5.		Paiement contribution PRO	17.08.2016	N/A	N/A	N/A	N/A		
<b>9. Observateurs</b>									
9.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs <sup>2</sup> (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	17.03.2017	C	P/C	C	N/C	Source: IOTC-2017-CoC14-IR10. Le mécanisme d'observateurs n'a pas été mis en œuvre.	
9.2.		• 5% obligatoire, en mer (< 24m) <sup>2</sup>	Depuis le 01/07/2010	N/C	N/C	C	N/C		
9.3.		• 5% progressif, en mer (<24m)	2013	N/C	N/C	C	N/C		
9.4.		• 5 % progressif pour les débarquements artisanaux <sup>2</sup>	17.03.2017	C	C	C	C	Source: IOTC-2016-SC19-NR11. 10% couverture de tous les navires	
9.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	N/C	N/C	C	N/C	Source: IOTC-2017-CoC14-IR10. Le mécanisme d'observateurs n'a pas été mis en œuvre.	
<b>10. Programme de document statistique</b>									
10.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 <sup>er</sup> semestre	01.10	N/A	N/A	N/A	N/A	N'importe pas de BET.	
10.2.		Rapport 2 <sup>e</sup> semestre	01.04	N/A	N/A	N/A	N/A		
10.3.		Rapport annuel <sup>2</sup>	17.03.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun LSTLV actif en 2015.	
10.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01.07.2002	N/A	N/A	N/A	N/A		
<b>11. Inspections au port</b>									
11.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	N/A	N/A	N/A	N/A	Source: IOTC-2017-CoC14-CQ10. Aucun FFV dans ses ports en 2016.	
11.2.	Rés. 16/11	Liste des ports désignés	Au 31.12.10	C	C	C	C	A désigné 3 ports	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
11.3.		Autorité compétente désignée	3 jours après l'inspection	C	C	C	C	Rapport Reçu 28.12.10	
11.4.		Périodes de notification préalable		C	C	C	C		
11.5.		Rapport d'inspection		N/A	N/A	N/A	N/A	Source: IOTC-2017-CoC14-CQ10. Aucun FFV dans ses ports en 2016.	
11.6.		Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX		N/A	N/A	N/A	N/A		
11.7.		Refus de demande d'entrée au port		N/A	N/A	N/A	N/A		
<b>12. Mesures relatives aux marchés</b>									
12.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thons et espèces apparentées	17.03.2017	C	P/C	C	C	Rapport Reçu 19.02.17; pas aux normes CTOI	

**Commentaires sur le niveau d'application par l'Iran des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA13 en 2016.**

Commentaires: En ce qui concerne le niveau d'application par l'Iran des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 13<sup>e</sup> session en 2016, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à l'Iran par le président de la Commission dans un courrier daté du 27 mai 2016.

• N'a pas mis en œuvre le marquage obligatoire des engins, comme requis par la Résolution 15/04.
• N'a pas déclaré les prises et effort de ses pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les prises et effort de ses pêcheries de surface aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries de surface aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observateurs, aucun déploiement, comme requis par la Résolution 11/04.
• A fourni un rapport incomplet concernant les progrès en matière de mise en œuvre du plan de gestion des DCP, comme requis par la Résolution 15/08.

**Réponse :** L'Iran a fourni sa réponse à la lettre du Président de la Commission le 22 novembre 2016.

**Problèmes actuels concernant le niveau d'application par l'Iran des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA14 en 2017.**

Après examen du Rapport d'application 2017 de l'Iran, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

<b>Questions de conformité</b>	<b>État actuel (2017)</b>	<b>État précédent (2016)</b>
<b>Questions de conformité répétées</b>		
• N'a pas mis en œuvre l'obligation de marquage des engins, comme requis par la Résolution 15/04.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les pêcheries côtières aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les pêcheries de surface aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries de surface aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.	N/C	N/C
• N'a pas mis en œuvre le mécanisme d'observateurs, aucun déploiement, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
<b>Questions de conformité non répétées</b>		
• N'a pas mis en œuvre de SSN, comme requis par la Résolution 15/03.	N/C	C